

## Règlement des Interclubs Régionaux Seniors (R1 à R5)

(modifié par le Comité directeur de la LCT dans sa séance du 08 février 2020)

En rouge, les dernières modifications

### Généralités

Les compétitions par équipes sont soumises aux règles des “Statuts et Règlements Administratifs et Sportifs” de la FFT et aux Règlements Spécifiques à la Ligue

Les présents règlements s'appliquent à toutes les épreuves par équipes régionales seniors qui se déroulent sur le territoire de la L.C.T.

Les championnats interclubs par équipes sont ouverts aux clubs régulièrement affiliés à la F.F.T. et déterminent, s'il y a lieu, les qualifiés pour disputer les championnats de France par équipes.

Les épreuves de **Régionale 1 (ex Prénationale)** sont régies par les règlements régionaux.

Après décision du Comité de direction sur le nombre de clubs retenus dans chaque division, ceux-ci sont répartis en une ou plusieurs poules par les soins de la commission des Seniors. Dans chaque poule, les clubs participent à des rencontres les opposant une seule fois les uns aux autres. La Commission des Seniors établit dans la mesure du possible des divisions ou poules à 6 clubs. Le tirage du numéro chance du tirage du loto de la date fixée sur le calendrier par la Commission des Seniors détermine l'ordre de réception des rencontres. En cas de changement de date, le lieu de la rencontre n'est pas modifié. Cependant, au bout de deux déplacements effectués sans jouer, l'équipe visiteuse devient l'équipe visitée pour la troisième fois.

### Article 1 : Formalités d'engagement

Le club qui participe à l'une des épreuves organisées par la L.C.T doit inscrire ses équipes par ADOC. Les droits d'engagements sont fixés chaque fin de saison pour la saison suivante par le Comité de direction sur proposition du Bureau (**65 € en 2022**).

Pour assurer le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur devra mettre à disposition un JAE1 minimum et l'intégralité des courts dont il dispose.

**Pour participer au Championnat de Régionale 1**, le club doit disposer d'un **JAE2** qui pourra officier lors de la rencontre ou qui devra se mettre à disposition de la Ligue pour les rencontres de Championnats de France (Nationale, Interligues,...).

**En Régionale 1**, le **JAE2** qui officie ne peut pas participer comme joueur à la rencontre.

Il n'y a plus d'obligation d'engager une équipe cadet ou cadette pour participer au **Championnat de Régionale 1**. Une entente de club est autorisée. Si un club n'a pas l'effectif suffisant pour inscrire une équipe, il peut s'entendre avec un club voisin pour que le joueur puisse participer aux interclubs ; cependant, le niveau ne peut pas être supérieur à 15/1.

Le classement intermédiaire pris en compte pour la constitution des poules sera celui du **lundi 07 février 2022**.

### Règle d'engagement des équipes :

Sur ADOC, le club inscrit 4 joueurs par équipe. Ces joueurs pourront jouer, soit dans l'équipe où ils ont été inscrits, soit dans une autre équipe du club évoluant dans une division égale ou supérieure. Tout joueur du club, régulièrement qualifié, pourra venir jouer pour une équipe à condition d'avoir un classement égal ou inférieur au « moins bon classé des 4 joueurs inscrits ». Les joueurs ne sont désormais plus figés dans une équipe (à l'exception des 4 joueurs inscrits en équipe première).

En cas de participation du club à un championnat National (où 10 noms doivent être inscrits), les 4 meilleurs classés de cette liste ne peuvent pas participer au Championnat régional. **Ces 4 noms de joueurs doivent être communiqués à la Ligue par mail ([ligue.corse@fft.fr](mailto:ligue.corse@fft.fr)) avant la date limite d'inscription des équipes en Régionale.**

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end, un joueur ne peut pas jouer dans les deux équipes.

Il en va de même si une rencontre a été avancée ou reportée.

Si un joueur devait jouer dans 2 équipes lors d'une même journée de Championnat, la deuxième rencontre à laquelle il participerait serait perdue par le club par disqualification.

### Exemple, conseil et précisions :

*Un club désire inscrire 3 équipes en Interclubs régionaux en 2022.*

*A la sortie du classement intermédiaire du **7 février 2022** (classement de référence), le responsable club des Equipes édite, depuis ADOC, la liste des classés de son club.*

Avant le 20 février (date de clôture des inscriptions), il inscrit sur ADOC 4 joueurs (pas plus et pas moins) par équipe. Il est fortement conseillé d'inscrire en Equipe 1, les 4 Meilleurs Classés du Club (dits MCC 1, MCC 2, MCC 3 et MCC 4), en Equipe 2, les 4 meilleurs classés du club qui suivent (dits MCC 5, MCC 6, MCC 7 et MCC 8), et enfin en Equipe 3, les 4 meilleurs classés du club suivants (dits MCC 9, MCC 10, MCC 11 et MCC 12).

Qui pourra jouer alors dans ces équipes ?

En Equipe 1, MCC 1, MCC 2, MCC 3 et MCC 4 ainsi que tous les joueurs du club, régulièrement qualifiés (voir Article 2), ayant un classement égal ou inférieur à MCC 4.

En Equipe 2, MCC 5, MCC 6, MCC 7 et MCC 8 ainsi que tous les joueurs du club, régulièrement qualifiés (voir Article 2), ayant un classement égal ou inférieur à MCC 8.

En Equipe 3, MCC 9, MCC 10, MCC 11 et MCC 12 ainsi que tous les joueurs du club, régulièrement qualifiés (voir Article 2), ayant un classement égal ou inférieur à MCC 12.

Les joueurs pouvant jouer dans plusieurs équipes (mais par lors d'une même journée), seuls MCC 1, MCC 2, MCC 3 et MCC 4 se retrouvent bloqués en Equipe 1 ; MCC 5, MCC 6, MCC 7 et MCC 8 peuvent jouer en Equipe 2 et en Equipe 1, mais pas en équipe 3 ; MCC 9, MCC 10, MCC 11 et MCC 12 sont libres de jouer dans les 3 équipes.

La liste d'engagement (avec la prise en compte du classement intermédiaire de février) fige la position des joueurs ; ainsi, si MCC 5 progresse en classement à l'intermédiaire de Mars et devient mieux classé que MCC 4, il reste libre de jouer en Equipe 1 ou en Equipe 2 ; MCC 4 restant toujours bloqué en Equipe 1.

### Constitution des tableaux et des poules :

A réception des inscriptions, la commission des seniors constitue les poules.

Dans le cas où un club n'inscrit pas d'équipe dans une division (ou désire que son équipe soit rétrogradée dans une division inférieure), la Commission des seniors privilégiera, pour la constitution de la division, le maintien d'une équipe qui devait initialement être rétrogradée.

Afin d'éviter un trop grand nombre de rencontres sur un même site le même jour, la commission des Seniors procèdera à une harmonisation du calendrier et se réserve le droit d'inverser les journées afin de limiter à 4 rencontres par club sauf si les infrastructures le permettent.

2 équipes d'un même club ne peuvent s'affronter lors de la dernière journée d'une poule de championnat.

Les inscriptions sur l'ADOC seront validées par la Ligue dans la mesure où les informations concernant le correspondant soient renseignées.

### Règle de constitution des poules :

Les poules sont constituées en fonction des montées et des descentes de l'année précédente.

- **Régionale 1 Messieurs et Dames** : Poule unique de 6

Le 1er de Régionale 1 accède à la Nationale.

Le nombre de descentes est fonction des résultats des équipes de Nationale.

- **Régionale 2 (ex 1ère division) Messieurs** : 2 poules

En Régionale 2, les vainqueurs de chaque poule accèdent en Régionale 1 et les deux dernières équipes de chaque poule descendent en Régionale 3 (ex 2ème division).

- **Régionale 2 Dames** : 1 poule

En Régionale 2, les 2 premiers de la poule accèdent en Régionale 1 et les deux dernières équipes descendent en Régionale 3.

- **Régionale 3 Messieurs** :

Les deux premiers de chaque poule accèdent en Régionale 2.

Les deux derniers de chaque poule descendent en Régionale 4 (ex 3ème division).

- **Régionale 3 Dames** :

Les deux premiers de la poule (ou le 1er de chaque poule) accèdent en Régionale 2.

Les deux derniers de la poule (ou le dernier de chaque poule) descendent en Régionale 4.

- **Régionale 4 Messieurs et Dames** :

Les vainqueurs des poules de Régionale 4 accèdent en Régionale 3.

- **Régionale 5 (ex 4ème division) Messieurs et Dames** :

La compétition est réservée aux 4èmes série sans accession. Les équipes seront réparties en fonction de leur localisation en autant de poules que possibles. Les ententes de clubs sont possibles en cas d'effectif insuffisant. Elles seront étudiées au cas par cas par la commission compétente.

Les clubs qui inscrivent une équipe en Régionale 5 doivent envoyer un mail à la Ligue ([ligue.corse@fft.fr](mailto:ligue.corse@fft.fr)) pour le signifier.

## Article 2 : Qualifications pour un club et participation aux épreuves

Les conditions, formalités et cas particuliers sont ceux édictés par les articles 83 à 90 des Statuts et Règlements de la F.F.T.

Tout joueur ne peut, dans une même saison sportive, représenter qu'un club et un seul.

**Tout joueur participant aux championnats de ligue seniors doit être licencié au plus tard la veille du jour de la rencontre.**

Les joueurs ou joueuses ayant le statut ND ne peuvent figurer sur une composition d'équipe même en double.

## Article 3 : Devoirs du club organisateur

**3.1 :** Pour assurer le bon déroulement de la rencontre, le club organisateur devra mettre à disposition un JAE1 minimum et l'intégralité des courts dont il dispose afin que la rencontre se termine dans la journée.

**3.2 :** il doit fournir au moins 3 balles neuves par partie de simple.

**3.3 :** Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre se termine dans la journée.

**3.4 :** Le club doit rentrer les résultats de la journée dans la gestion sportive dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre.

Rappel : En Régionale 1, le juge arbitrage sera assuré par un JAE2.

**3.5 :** Il n'est plus nécessaire de transmettre les feuilles de matches à la ligue ; Le club doit cependant conserver une copie des feuilles de résultats.

S'il y a des réserves ou des réclamations nécessitant la saisie de la commission des Conflits sportifs (au cas où celle-ci n'est pas constituée, c'est la Commission des Litiges qui sera décisionnaire), il faut envoyer à la commission compétente, le volet bleu ainsi que les feuilles d'observation et de décisions établies (et conserver une copie de ces documents). Et il faut cocher dans la GS « réclamation – réserve).

**3.6 :** Il n'y a plus d'obligation d'arbitrer les matches

## Article 4 : Déroulement des rencontres

### 4.1 : Début des rencontres

Les rencontres doivent se dérouler le jour prévu et au plus tôt à 9 H pour les clubs distants de moins de 80 km et à 11 H pour les clubs distants de plus de 80 km (sauf accord des deux clubs), mais pas après 14 h.

### 4.2 : Report

Les membres de la commission des compétitions assureront à tour de rôle une permanence téléphonique les journées de championnat interclubs. Une liste sera publiée à cet effet. Tout report de rencontre est interdit, sauf cas de force majeure, sans accord de la commission des compétitions. Quelle que soit la décision finale, la feuille de match doit être remplie signée par le Juge Arbitre.

Un club peut obtenir le report d'une rencontre lorsque l'un de ses licenciés est en déplacement avec la ligue ou participe à un Championnat de France à condition d'en avoir averti la Commissions des compétitions 48 heures avant la date de la rencontre.

En cas d'intempéries, la Commission des Seniors se réserve le droit de reprogrammer des rencontres le samedi.

Les clubs peuvent avancer des rencontres après en avoir au préalable informé la Commission des Seniors à condition de ne pas modifier l'ordre du calendrier des rencontres (Exemple : la 4<sup>ème</sup> journée ne peut pas se jouer avant la 3<sup>ème</sup>) ; les rencontres avancées n'ayant pu se dérouler sont reportées à la date initiale prévue.

**En cas d'alerte orange et/ou rouge préfectorale, les rencontres impliquant une (ou les) équipe(s) du département touché par l'alerte sont annulées.**

### 4.3 : Composition des équipes

**Seniors messieurs :**

- **Régionale 1 :** 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)

- **Régionale 2 :** 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)

- **Régionale 3** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 4** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 5** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double). **En simple et en double, 2 sets à 6 jeux et super jeu décisif en 10 points en guise de 3ème set (Format 2)**

#### Seniors Dames :

- **Régionale 1** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 2** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 3** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 4** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double)
- **Régionale 5** : 4 Simples + 2 Doubles (1 point par double). **En simple et en double, 2 sets à 6 jeux et super jeu décisif en 10 points en guise de 3ème set (Format 2)**

#### 4.4 : Ordre des parties pour toutes les divisions :

Simples 4, 2, 3, 1 puis doubles.

#### 4.5 : Format de jeu :

**De la Régionale 1 à la Régionale 4**, les simples sont disputés en format 1 (3 sets à 6 jeux – jeu décisif 6 partout)

**De la Régionale 1 à la Régionale 4**, les doubles sont disputés en format 4 (2 sets à 6 jeux, No Ad et super jeu décisif en 10 points en guise de 3ème set (Ce super jeu décisif est comptabilisé comme une manche et un jeu))

**En Régionale 5**, les simples et les doubles sont disputés en format 2 (2 sets à 6 jeux et super jeu décisif en 10 points en guise de 3ème set)

#### 4.6 : Rappel :

Un joueur de simple forfait, disqualifié ou ayant abandonné ne peut pas disputer le double.

#### Article 5 : Rôle du Capitaine

Se référer à l'article 109 des règlements de la FFT.

#### Article 6 : Forfait

Le forfait est constaté par le juge-arbitre au jour de la rencontre.

Le Club qui est déclaré forfait devra s'acquitter d'une amende de 50 Euros.

L'équipe déclarant forfait est réputé avoir perdu par le score le plus défavorable pour toutes les parties prévues dans la rencontre.

Par ailleurs toute équipe déclarant deux forfaits sera considérée comme faisant forfait général et ses résultats seront annulés ; l'amende à payer par le club sera alors de 120 Euros.

#### Article 7 : Classement des clubs

Les résultats sont homologués par la commission des Seniors après enregistrement et contrôle des résultats.

#### Article 8 : Formes des examens par la Commission des Seniors.

La Commission des Seniors statue :

- sur une réclamation formulée sur une feuille de résultats.
- sur une irrégularité constatée lors du contrôle des feuilles de résultats.
- sur le non-respect des règlements sportifs qui peut entraîner la perte de la rencontre de l'équipe fautive par inversion du résultat de cette rencontre.
- Lorsque le non-respect des règlements sportifs est imputable au juge-arbitre, le club qui l'a désigné peut avoir rencontre perdue et le résultat peut être inversé.
- S'il est reconnu que le non-respect du règlement est volontaire dans le but de fausser le résultat, le club coupable aura rencontre perdue par pénalité avec attribution de zéro point (ou moins un point en pré-nationale).

Ses décisions sont transmises sans délai à toutes les parties impliquées directement ou indirectement de façon à rendre possible une procédure d'appel accélérée devant la Commission des conflits sportifs de la Ligue qui statue huit jours au plus tard après l'enregistrement au siège de la Ligue de la saisine par lettre à l'intention du Président.